

Nicox S.A.

Assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2024

Treizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

APPROBANS AUDIT

93, rue de la République
13002 Marseille
S.A.R.L. au capital de € 100 000
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.

Assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2024
Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Marseille et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chauvet

Pierre Chassagne